

Blois, le 27 NOV. 2019

*Pôle Opérationnel*

*Service Prévision*

N°1621/SDIS/2019/TB/

Affaire suivie par : Cne BOUNISSOU

☎ : 02.54.51.54.63

☎ : 02 54 56 51 95

✉ : thomas.bounissou@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Chef du corps départemental des  
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur  
DDT de Loir-et-Cher  
17, quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

**Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.**

*Référence :*

- Permis de construire n° 04109719D0009 en date du 16/09/2019 - reçu par le SDIS le 28/10/2019.
- Pièces complémentaires « Modification du plan de masse – Déplacement d'une citerne incendie » – reçu par le SDIS via courrier électronique du pétitionnaire le 12/11/2019.

*Référence SDIS :* 0970095 - R2019.1621

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **URBA 225, représenté par Mme S.ANDRIEU** au **Lieu-dit "Prés les Gravouilles", ancienne carrière** sur la commune de **GIEVRES**.

### **Descriptif du projet**

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 5,26 ha. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera 2,2 ha.
- ✓ Deux postes onduleurs/transformateurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

### **Observations du SDIS**

#### **Accessibilité des secours**

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers.

Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison).

Le pétitionnaire a prévu la mise en place d'une clé triangle sapeurs-pompiers sur le portail d'accès principal et a également prévu de rendre accessible l'ensemble de ses installations via des cheminements conformes aux attentes du SDIS 41. A ce propos, le SDIS 41 n'émet aucune observation.

### **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

- Il prévu l'implantation de 2 points d'eau incendie (PEI) artificiels de type réserve souple d'un volume de 60 m<sup>3</sup> (parcelles 277 et 276).

Il conviendra de s'assurer qu'une aire de stationnement de 40 m<sup>2</sup> (4x10 m) accessible en tout temps soit accolée à chaque PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS (Fiches n°10 et n°15 du RDDECI).

Ces PEI feront l'objet d'une visite de réception par le SDIS 41, il conviendra alors de prendre contact avec le service prévision ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr)) pour prendre rendez-vous.

### **Planification opérationnelle**

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts en cas d'incident.

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

### **Base réglementaire**

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet [sdis41.fr](http://sdis41.fr) - onglet Elus & Sécurité - DECI

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Le directeur départemental,

~~Pour le Directeur~~  
et par délégation,  
Colonel Christophe MAGNY

**Le chef de File Opérationnel**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction Départementale des Territoires**

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

[ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :  
- 5 DEC. 2019  
 Chef de service  
La Directrice  
 Chargé de mission scot  
à  DDCV  
Service Urbanisme et Aménagement  
 Adjoint au chef de service  
 DFU  
 Secrétaire  
Copie  
Unité DFU

Blois, le 29 novembre 2019

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Gièvres - SASU URBA 225

Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli

P.J. : 1 dossier en retour

**PC n° 041 097 19 M0009** - Demandeur : SASU URBA 225 représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU : 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 9162 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 435 Wc, 2 postes de transformation, un poste de livraison, un local de maintenance et une clôture situés au lieu-dit « Prés les Gravouilles » à GIÈVRES (parcelles C n° 276 et 277).

Superficie du terrain : 115 090 m<sup>2</sup>.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

**Volet Nature**

Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000 mais à proximité de la ZSC FR 2402001 « Sologne » (600 mètres) et de la ZPS FR 2400023 « Plateau de Chabris/La Chapelle-Montmartin » (1000 mètres).

Les études faune et flore ont été réalisées à des périodes adaptées : en 2018 avec 3 passages entre juillet et septembre, puis en 2019 avec 4 passages entre février et juin.

Des habitats naturels à enjeu local fort sont observés (mare eutrophe à utriculaire, landes boisées à pins et saulaie marécageuse). En effet, l'expertise faunistique met en évidence que les enjeux les plus forts sont liés au complexe humide du plan d'eau avec la présence d'espèces à enjeu telles que : Leste des bois, la courtilière, la grenouille verte, la rainette arboricole, le martin pêcheur d'Europe).

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est adaptée et proportionnée aux enjeux du dossier.

**Mesures ERC :**

ME 1 : Il est prévu l'évitement de la mare eutrophe à utriculaire, la lande sèche à Bruyère cendrée et la saulaie marécageuse (habitats naturels et habitats d'espèces représentant un enjeu écologique fort). Une traversée de la saulaie est cependant prévue en 2 points.

ME 2 : La mise en défens de la saulaie et des fossés (enjeu écologique fort) sera réalisée en amont du chantier et matérialisée par un balisage clairement identifié ainsi que par la pose d'un grillage de chantier et de panneaux explicatifs destinés aux opérateurs de chantier.

En réduction, il est prévu une adaptation calendaire des travaux. Les travaux de défrichage, de débroussaillage et de terrassement seront réalisés en dehors de la période, de début mars à fin août. Les impacts résiduels qui résultent de ce projet sont considérés comme négligeables et faibles pour la destruction d'habitat. Les mesures d'accompagnement prévues tel que le suivi environnemental en phase chantier et en phase exploitation pourront permettre de conforter ces niveaux d'incidence.

Comme le souligne l'analyse du pétitionnaire, la délivrance d'une autorisation de défrichage n'est pas nécessaire pour ce projet. En effet, l'article L.342-1 du code forestier stipule que sont exemptés des dispositions de l'article L.341-3 les défrichements envisagés dans les jeunes bois de moins de trente ans.

J'émet un avis favorable à ce projet.

Pour la Directrice,  
L'adjointe au Chef de Service Eau et Biodiversité,



Christine LLORET



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIR-ET-CHER

Pôle Forêt-Environnement-Energie-Territoires  
V/REF.  
N/REF. JP  
Objet : demande de Permis de Construire  
Dossier suivi par Jordan POIMUL

DDT de Loir-et-Cher  
SUA/DFU  
17 Quai de l'Abbé Grégoire  
41 000 BLOIS

A l'attention de Madame ABDELLI Patricia

Blois, le 04 novembre 2019

**Siège Social**  
CS 1808

11-13-15 rue Louis Joseph Philippe  
41018 BLOIS  
Tél. : 02.54.55.20.00  
Fax : 02.54.55.20.01  
Email : [accueil@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:accueil@loir-et-cher.chambagri.fr)

**Antenne Beauce-Gâtine**

6 rue de la Bascule  
41290 OUCQUES  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

**Antenne Perche**

38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

**Antenne Légumes**

Le Riou  
41250 TOUR-EN-SOLOGNE  
Tél. : 02.54.46.50.02  
Fax : 02.54.46.50.05

**Antenne Viticole et Œnologique**

4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental  
Agronomique et Œnologique**

Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 184 100 030 00057  
APE 9411 Z

[www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr](http://www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'avis reçue le 25 octobre 2019 concernant le projet de la société URBA 225, N° PC: 041 097 19 D0009 au lieu-dit « Près les Gravouilles » à GIEVRES.

Ce projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,26 ha.

Nous nous interrogeons sur l'étendue et la configuration prévue, laissant des délaisés conséquents aux formes peu compatibles avec une gestion à long terme.

Dans un souci d'optimisation et de gestion économe de l'espace, et tout en tenant compte des enjeux écologiques, une superficie plus importante de panneaux ainsi qu'une nouvelle délimitation compatible avec des capacités d'entretien durable des espaces (hors panneaux) pourraient être envisagées.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Jordan POIMUL  
Conseiller en Aménagement et urbanisme  
Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

12 NOV. 2019

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service        | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                    | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                   | <input type="checkbox"/> Copie                      |





DIVISION ROUTES SUD

744

Division routes Sud  
6 rue Jean Gutenberg  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au jeudi  
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30  
le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Affaire suivie par Frédéric Lepage  
Tél : 02 54 94 15 40  
Courriel : sec.div.routes.sud@departement41.fr

Blois, le 03 DEC. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER

à

DDT de Loir et Cher  
SUA/DFU  
17 quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

(À l'attention de Monsieur Patricia ABDELLI )

**Objet :** Dossier PC 041 097 19 M0009 – Construction d'une centrale photovoltaïque

Par courrier du 7 novembre 2019, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire n° PC 041 097 19 M0009, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque, sur les parcelles cadastrées 276 et 277 section C, sur la commune de Gièvres.

Après examen de ce dossier, j'émet un avis favorable à ce projet, jouxtant la route départementale 54 (du PR 8+200 à 8+570), ayant pour bénéficiaire Madame Stéphanie ANDRIEU - Société URBA 225. De plus, l'accès au site s'effectuera par celui déjà existant.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

- 06 DEC. 2019

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service   | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU               | <input type="checkbox"/> S.F.U                      |
| <input type="checkbox"/> Chargé d'affaires | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> BCCV              | <input type="checkbox"/> Copie                      |

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Le Directeur des Routes,  
  
Christian VIROULAUD

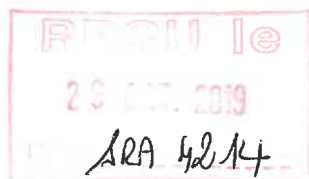




REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Loir-et-Cher



dossier n° PC 041 097 19 D0009

date de dépôt : 16 septembre 2019

demandeur : URBA 225, représenté par Madame ANDRIEU Stéphanie

pour : la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,26 ha comprenant 9162 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 435 Wc, de 2 postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance et d'une clôture.

adresse terrain : lieu-dit « Prés les Gravouilles », à Gièvres (41130)

DDT de Loir-et-Cher  
SUA/DFU  
17 Quai de l'Abbé Grégoire  
41000 Blois  
Affaire suivie par :  
Patricia ABDELLI  
02 54 73 57 24  
patricia.abdelli@loir-et-cher.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires  
Culturelles - Service de l'Archéologie  
6 Rue de la Manufacture  
45000 Orléans

### CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

**En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 23 octobre 2019

L'instructeur, Patricia ABDELLI

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le 20/10/2019

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour le Préfet de la région Centre Val-de-Loire et par subdélégation,  
le conservateur régional de l'archéologie

Stéphane Révillon



Romorantin-Lanthenay,  
Le 28 octobre 2019Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

- 4 NOV. 2019

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Droit et Fiscalité de l'urbanisme  
17 quai de l'Abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service        | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                    | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                   | <input type="checkbox"/> Copie                      |

OBJET : demande de permis de construire pour la  
réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la  
Commune de Gièvres –

Madame la Directrice,

Consécutivement à votre courrier en date du 18 octobre 2019, je donne à un avis favorable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gièvres (demande permis de construire n° 04109719M0009).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

*Asnières,*

Le Président de la C.C.R.M.

*Lorgeoux*

M. Jeanny LORGEUX



Enedis - Cellule AU - CU

DDT Loir et Cher  
17 quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

Téléphone : 0969321873  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : LEITE Elodie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Orléans, le 04/11/2019

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04109719D0009  
Adresse : PRES LES GRAVOUILLES  
41130 GIEVRES  
Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 276-277  
Nom du demandeur : ANDRIEU STEPHANIE

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Elodie LEITE**

**Votre conseiller**



Direction Départementale de la Loire-Loire  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER RAC-LE

12 NOV. 2019

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- OFU
- Secrétaire
- Copie

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*





PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction Départementale des Territoires**

**Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural**  
Unité Foncier, Installation, Structures

Affaire suivie par **Fabrice GRAND**  
Tel : 02 54 55 75 35  
[fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr)

DDT – Service Urbanisme et Aménagement  
A l'attention de Patricia ABDELLI

Blois, le 3 décembre 2019

Objet : Demande de permis de construire  
Réf. : PC 041 097 19 D0009  
V/Réf. FG

Le PC visé en objet sur la commune de Gièvres concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque dans une zone non constructible de la carte communale. Les parcelles concernées ne sont pas déclarées à la PAC et ne présentent a priori pas d'enjeu agricole. Cependant, ce type de projet en zone non constructible ne peut être justifié que dans la mesure où le site concerné est un site dégradé (ancienne carrière, friche industrielle, site pollué,...) et où aucune remise en état agricole n'a été prescrite.

- Chef de service
- Adjoint au chef de service
- RPU
- E.P. 12
- Révisé / modification
- Supplément
- U.S.U.
- Copie

- 4 DEC. 2019

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURNIER REÇU LE :

Le Chef d'Unité Foncier-Installation-Structure



Fabrice GRAND





## DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

Ce projet est adjacent à deux autres projets de centrales photovoltaïques qui nous ont été soumis en 2018. Le premier projet pour l'exploitant Photosol se situe entre la RD54 et la mare existante au sud. Un deuxième projet nous a été soumis pour EREA en face, du côté nord de la RD54. Ce dernier projet pour URBALSOLAR est adjacent à la limite Est de celui d'EREA.

Ces sites sont des anciennes carrières de sable. Les limites définies pas les chemins sont bordées par des lisières boisées d'essences naturelles. Au milieu, les parcelles sont plantées de pin maritime, quelques essences locales y poussent aussi.

Les panneaux solaires viennent s'implanter jusqu'à 12 mètres de la RD54. Dans cette largeur sont prévues une voie de 5 mètres et une haie. La largeur libre restante ne permet pas de garder la lisière boisée existante. De plus, cette voie périphérique vient s'installer sur le talus parallèle à la RD54. Ce serait plus logique de la décaler vers le nord au delà du talus, jusqu'à la cote basse où le sol est plus nivelé. D'autant plus que le projet de PHOTO-SOL en face prévoit de préserver la bande boisée existante et même de la renforcer, il me semble difficilement envisageable de ne pas partir sur le même principe de l'un côté comme de l'autre de la RD54. On voit bien sur le photomontage PC6c l'impact visuel du parc photovoltaïque depuis la RD54 et combien la lisière boisée en face atténuera sa présence.



Le maître d'oeuvre propose pour les façades des postes de transformation une finition en métal de couleur RAL ?. Je pense qu'une couleur plus foncée (voir ci-joint) sera plus discrète sur un fond boisé. En ce qui concerne le poste de livraison qui semble être en béton, l'image fournie montre un bâtiment peint en blanc. Pour les raisons citées ci-dessus, il est conseillé

de laisser le béton brut, il pourra ainsi acquérir une patine de dépôts verts

au fil du temps. Autrement, employer une couleur foncée pour qu'il se fonde mieux dans l'environnement boisé.

Pour la clôture, éviter le grillage à mailles rigides vert, maillage trop fermé et de ce fait trop présent. Employer plutôt une clôture type d'autoroute (grillage à moutons), sur des piquets en bois, visuellement plus discrète.



Blois, le 16 décembre 2019

Centrale photovoltaïque de Gièvres  
URBASOLAR

Le projet envisage de déboiser le talus orienté Nord le long de la RD 54 . Ce talus est actuellement planté d'arbres assez âgés pour former un ensemble cohérent avec ceux existant de l'autre côté de la route. Ce talus représente un dénivelé d'environ 3 m avec des arbres d'environ 12 à 15 m de haut.

La vue n°6C montre assez bien le déséquilibre que l'on aura avec la suppression de ces grands arbres.

Mon avis est donc très défavorable à la suppression des arbres de ce talus. Il convient de conserver un minimum de 40 m entre les premiers panneaux et l'axe de la RD 54, soit pratiquement la végétation existante dans le talus. Il est déraisonnable de ne pas conserver cette végétation et ce nouvel équilibre qui s'est créé en 30 ans. Cette végétation sera à compléter avec des essences nobles et arbustives au droit des différents accès (arbustes type noisetier, viorne etc. et arbres de type chênes pubescents et pédonculés) et des petits bâtiments techniques nécessaire à l'exploitation.

De plus, il serait intéressant pour la flore et la faune de conserver la végétation arbustive entre les différentes unités de production pour qu'elles trouvent des refuges.

Philippe RAGUIN  
Paysagiste Conseil de la DDT41



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 13 NOV. 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Le chef du département SNIA Ouest

à

D.D.T. de Loir et Cher  
Madame ABDELLI Patricia

Nos réf. : N° 2019/2651 /T57668

Vos réf. : Votre courrier du 20/08/2018

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 02 28 09 27 14

Objet : PC04109719D0009 – URBA 225

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire ci dessus référencé pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Près les Gravouilles » sur la commune de Gièvres (41130).

Je vous informe que le projet se situe en partie sous les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers et en partie dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. La hauteur libre (100 mètres minimum) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

De plus, ce projet étant situé à plus de 3 kilomètres de toute piste d'aérodrome ou d'hélistation, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes ou les contrôleurs, conformément à la « Note d'Information Technique DGAC relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011.

En conséquence, j'émet un avis favorable au titre de ces servitudes.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

13 NOV. 2019

ANTENNE TERRITORIALE NORD  
Tél. 02 54 73 57 29

SNIA – Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 – 44343 BOUGUENAISS CEDEX  
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER



## Délégation départementale de Loir-et-Cher

**Service émetteur :**  
DD41 - Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : N. BARILLEAU  
Courriel : [ars-cvl-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02.38.77.34.76  
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 05112019105729\_35070800

Date : **20 NOV. 2019**

Objet : PC 041 097 19 D0009 - URBA 225, construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,26 ha à GIEVRES

DDT DE LOIR ET CHER  
SERVICE DE L'URBANISME  
17 QUAI DE L'ABBE GREGOIRE  
41000 BLOIS

A l'attention de Madame ABDELLI

Par courrier du 24 octobre 2019, vous m'avez transmis pour avis la demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière à GIEVRES.

Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Il conviendra toutefois d'utiliser des techniques de désherbage respectueuses de l'environnement visant à limiter les transferts de pollution vers les nappes d'eau souterraines destinées notamment à l'alimentation en eau potable (absence de phytosanitaire).

Sous réserve que ces dispositions soient prises en considération, j'émetts un avis favorable.

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :  
25 NOV. 2019

<input type="checkbox"/> Chef de service	<input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> PPU	<input type="checkbox"/> DPU
<input type="checkbox"/> Chargé de mission scot	<input type="checkbox"/> Secrétariat
<input type="checkbox"/> DDCV	<input type="checkbox"/> Copie

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation,  
Pour le Directeur général  
de l'ARS Centre-Val de Loire,  
Le délégué départemental  
de Loir et Cher,

Eric VAN WASSENHOVE

« Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au DP de l'ARS Centre-Val de Loire : [ars-centre-dpo@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-dpo@ars.sante.fr) ».





**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS  
DE LOIR-ET-CHER  
Séance du 20 février 2020**

**AUTORISATION D'URBANISME**

**Dossier examiné :** PC n° 041 097 19 D0009 portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,26 ha d'une puissance de 435 Wc, de deux poste de transformation, un poste de livraison, un local de maintenance et d'une clôture à Gièvres au lieu-dit Prés Les Gravouilles déposé par la société Urba 225 représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU le 16 septembre 2019.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

**EXAMEN DU DOSSIER**

**A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet**

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP (vignoble ou fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (ancienne carrière sans prescription de remise en état agricole ou forestier)
- Autre :

**B. Le projet sur le terrain**

- installation autorisée par le document d'urbanisme (zone Ner du PLU).

Rapport entre la surface naturel, agricole ou forestière consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante

**Considérant ces éléments, la Commission émet un avis sur ce projet :**

- Favorable
- Défavorable

La Présidente de séance,

  
Martine POMMIER

